



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie et Tunisie

Question écrite n° 28080

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les Français propriétaires de biens immobiliers en Tunisie et en Algérie. Il semble en effet qu'après le décès du propriétaire, les héritiers ne parviennent pas à faire valoir leurs droits lors du règlement de la succession. Jusqu'à maintenant, lorsque ces personnes, victimes de spoliation, se sont tournées vers les différents ministres des affaires étrangères, ceux-ci leur ont conseillé d'engager une action en justice contre les gouvernements algérien ou tunisien. Or, un particulier ne peut pas régler un contentieux de cette ampleur sans s'exposer à un jugement qui, après des années de procédures, empêchera tout recours ultérieur. Il souhaite connaître son sentiment sur ce délicat problème.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28080

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8545